

AN 2015
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du samedi 11 avril 2015 à 10h00

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREIL, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Bernard THALAMY.

ETAIENT PRESENTS : M. THALAMY Bernard, M. BLANCHET Christian, Mme VETIZOU Stéphanie, M. BESSOULE Christophe (maire et adjoints – e), Mme BERGEON Albine, M. CORET Emmanuel, M. DEBONNAIRE Bruno, M. DELAGE Christophe, Mme GAGNANT Véronique, M. GOTTE Joël, Mme GOURSEROL Fabienne, Mme GOURSEROL Fabienne, Mme NOUHAUD Colette (Conseillers –ères Municipaux – pales)

Formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : M. MOURET Serge (représenté par M. THALAMY Bernard), M. CHRETIEN Pierre-Louis (représenté par M. BESSOULE Christophe), M. DUCAILLOU André (représenté par M. BLANCHET Christian).

ETAIENT ABSENTS EXUSES SANS POUVOIR :

Vu l'article R2121-9 du Code Général des Collectivités territoriales et les articles L2121-25 et L21314-1 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur Bernard THALAMY, Maire, constate le quorum et proclame la validité de la séance.

Madame Fabienne GOURSEROL est désignée secrétaire de séance.
Monsieur Bernard THALAMY présente l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

- 00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.
- 01 – BUDGET : approbation du Compte de Gestion
- 02 – BUDGET : approbation du Compte Administratif 2014 et affectation des résultats
- 03 – BUDGET : vote du Budget Primitif 2015
- 04 – SEHV : convention en vue de l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité
- 05 – TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES : salle polyvalente et foyer de la mare
- 06 – ASSOCIATION DES MAIRES 87 : cotisation 2015
- 07 – PREFECTURE : désignation d'un correspondant « citoyenneté »
- 08 – QUESTIONS DIVERSES

00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

Lecture faite du compte rendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APPROUVE le compte rendu de la réunion du dernier conseil.

01 – BUDGET

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

LE CONSEIL MUNICIPAL
VU le Compte de Gestion dressé par le Trésorier ;

Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité
DECLARE que le Compte de Gestion 2014 n'appelle aucune observation ni réserve.

02 – BUDGET

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RESULTATS

Le maire demande qu'un nouveau président de séance soit désigné.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
DESIGNE Monsieur Christian BLANCHET

Le président de séance,
VU les explications,
Après en avoir délibéré, en l'absence du maire ;

APPROUVE à l'unanimité le Compte Administratif 2014 (ci-annexé)
présenté par le Président de séance

03 – BUDGET

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Le maire présente les orientations du Budget Primitif 2015 et propose à l'assemblée de l'adopter par chapitre en Fonctionnement et en Investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU l'état des restes à réaliser,
VU les propositions du maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE avec :
13 : pour
1 abstention : Monsieur Christophe DELAGE
1 contre : Madame Albine BERGEON

Le Budget Primitif 2015 (ci-annexé) présenté par chapitre en Fonctionnement et en Investissement ;
DECIDE de fixer le taux des taxes de la manière suivante :

TH 10.90% - TFB 12.10% - TFNB 62.60%

TRESORERIE DE LIMOGES BANLIEUE



AFFECTATION DU RESULTAT ANNEE 2014

COLLECTIVITE : Aurillac

SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
REPORT DEFICITAIRE N-1	18 556,10 €	REPORT DEFICITAIRE N-1	0,00 €
REPORT EXCEDENTAIRE N-1 :	0,00 €	REPORT EXCEDENTAIRE N-1	158 971,89 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	283 910,30 €	DEPENSES DE L'EXERCICE	502 669,88 €
RECETTES DE L'EXERCICE	169 536,42 €	RECETTES DE L'EXERCICE	569 033,43 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	-114 373,88 €	RESULTAT DE L'EXERCICE	66 363,55 €
RESULTAT CUMULE DE LA SECTION	-132 929,98 €	RESULTAT CUMULE DE LA SECTION	225 335,44 €
<i>001 en dépenses</i>		AFFECTATION A L'INVESTISSEMENT	139 516,78 €
RESTES A REALISER DEPENSES	6 586,80 €	COMPLEMENT D'AFFECTATION	0,00 €
RESTES A REALISER RECETTES	0,00 €	TOTAL A AFFECTER	139 516,78 €
BESOIN DE FINANCEMENT	139 516,78 €	REPRISE N+1 EN EXPLOITATION (002)	85 818,66 €
PRELEVEMENT A EFFECTUER sur la Section de Fonctionnement	139 516,78 €		







Budget principal - BP 2015

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat antérieur I=001 en R et D	132929,98		-132929,98
Exercice	137248,59	69349,00	
Affectation N-1 (1068)		139516,78	139516,78
Dépenses imprévues I=020			
Autofinancement complémentaire I=021		61312,79	61312,79
dont TVA			
Prêt relais TVA I=1641			
Emprunt nouveau I=1641			
Autre emprunt nouveau I=16818			
TOTAL cumulé INV	270178,57	270178,57	
FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	Soldes
Résultat antérieur F=002 en R et D		85818,66	85818,66
Réel Exercice	545706,20	521200,33	-31945,07
Dépenses imprévues F=022			
Autofinancement complémentaire F=023	61312,79		61312,79
Total cumulé FONC	607018,99	607018,99	
Balance	877197,56	877197,56	



04 – SEHV

**CONVENTION EN VUE DE L'ADHESION DU GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE**

Le maire explique à l'assemblée,

Vu la directive européenne n°2009/72/CE concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics et notamment son article 8,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés, approuvée le 21 janvier 2015 par l'assemblée délibérante du SEHV, ci-jointe en annexe,

Considérant qu'au 31 décembre 2015, les tarifs réglementés de vente d'électricité disparaissent pour les sites ayant une puissance souscrite strictement supérieure à 36 KVA (essentiellement des tarifs jaunes et verts).

Considérant que pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient obligatoire pour tous les sites correspondant au seuil ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des Marchés Publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L331-4 du Code de l'Energie.

Considérant que la mutualisation en se constituant en groupement de commandes, dans les conditions définies dans l'article 8 du Code des Marchés Publics, peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix et qualités des services associés.

La constitution du groupement de commande et son fonctionnement sont formalisés par la convention constitutive, ci-jointe en annexe.

La convention a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Energie Haute-Vienne (SEHV) dont les attributions sont définies à la convention dont il s'agit.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Energie Haute-Vienne (SEHV), coordonnateur du groupement.

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer quant aux termes de cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu les explications du maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés, ainsi que

ceux de l'acte d'adhésion à cette convention, annexés à la présente délibération ;

- d'autoriser l'adhésion de la commune d'Aureil au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés ;
- d'autoriser le maire à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ;
- de s'acquitter de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;
- d'autoriser le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser le maire à donner mandat au SEHV pour obtenir auprès du fournisseur historique et du membre gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises ;
- d'autoriser le représentant coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande pour le compte de la commune d'Aureil. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

05 – TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES

SALLE POLYVALENTE ET FOYER DE LA MARE

▪ SALLE POLYVALENTE

- Location de la salle : 200.00 €
 - Location de la laverie : 50.00 €
 - Location de la cuisine de collectivité : 100.00
- Soit un montant total de 350 € charges incluses
- location du couvert complet : 1.00 €/pers
 - caution : 500.00 €

▪ FOYER DE LA MARE (maximum 50 personnes)

- location : 100.00 €
- caution : 300.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ les nouveaux tarifs pour les locations de la salle polyvalente et du foyer de la mare tels que proposés ci-dessus.

PRECISE

- que ces tarifs seront applicables à partir du 13 avril 2015 pour toutes nouvelles demandes.
- que pour les réservations déjà confirmées à ce jour, l'ancien tarif restera appliqué.

06 – ASSOCIATION DES MAIRES 87

COTISATION 2015

L'Association des Maires de France nous a communiqué le taux national de cotisation pour l'année 2015 (0.2146 €/habitant), à partir duquel est calculé le taux appliqué par l'Association des Maires et Elus du département de la Haute-Vienne.

Le calcul de la cotisation est basé sur les chiffres de la population connus et publiés au 1^{er} janvier 2014 (964 habitants).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

ACCEPTE l'appel de cotisation 2015 de l'ASSOCIATION DES MAIRES 87 pour un montant de 206.87 € calculé comme suit :
 $0.2146 \times 964 = 206.87 \text{ €}$

PRECISE que cette somme est prévue au Budget Primitif 2015

07 – PREFECTURE

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « CITOYENNETE »

Le maire rappelle qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal de mars 2014, nous avons désignés au sein de notre assemblée délibérante des correspondants de l'administration en charge de questions spécifiques relevant principalement du domaine de la sécurité telles que : pandémie, défense, sécurité routière.

Compte tenu du contexte social que rencontre notre pays, marqué par divers faits susceptibles de porter atteinte au sentiment d'appartenance à l'unité nationale, il nous est demandé de désigner un correspondant « citoyenneté » chargé de relayer au niveau local les informations ou initiatives que le Préfet pourrait être amené à présenter en ce domaine.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

DESIGNE Monsieur Bernard THALAMY en tant que correspondant
« citoyenneté »

08 – QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal prend note de la date du prochain conseil :
Lundi 1^{er} juin 2015 à 19h00

LA SEANCE EST LEVEE A 11h30

Le Président

le Secrétaire

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

BLANCHET Christian		DEBONNAIRE Bruno	
VETIZOU Stéphanie		DELAGE Christophe	
MOURET Serge	EXCUSE	DUCAILLOU André	EXCUSE
BESSOULE Christophe		GAGNANT Véronique	
BERGEON Albine		GOTTE Joël	
CHRETIEN Pierre-Louis	EXCUSE	GOURSEROL Fabienne	SECRETAIRE
CORET Emmanuel		NOUHAUD Colette	